

Commune CAHAGNES
- 14240 -

N° 2026/09

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame GRUNDY BEGUE Dorothée, trésorière de l'APPEL Sacré Cœur de Tilly Sur Seullès à l'occasion de 2 lotos, qui se tiendront à la salle polyvalente de Cahagnes, le samedi 08 février et le dimanche 09 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Madame GRUNDY BEGUE Dorothée, trésorière de l'APPEL Sacré Cœur de Tilly Sur Seullès est autorisée au nom de l'association susmentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de 2 lotos, le samedi 08 février 2026 de 18h00 à 0h30, et le dimanche 09 février 2026 de 11h30 à 18h00 à la salle polyvalente, située 1 route de Briquessard 14240 CAHAGNES.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seullès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame GRUNDY BEGUE Dorothée, trésorière de l'APPEL Sacré Cœur de Tilly Sur Seullès.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 16 janvier 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

